Décision n° 2018-1503
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 novembre 2018
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 27 novembre 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2018-1503
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 novembre 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198502243	CLUB DES SPORTS DES SAISIES	73 HAUTELUCE	1 VHF
198900551	GYPSE DE MAURIENNE	73 ST JEAN DE MAURIENNE	2 VHF
198903269	SYND MIXTE DES MONTS JURA	01 CHEZERY FORENS	2 VHF
199200010	DIR INTERREG SCES PENITENTIAIRES	14 CAEN	6 UHF
199201495	ENTREPOT PETROLIER DE LA GIRONDE	33 AMBES	7 UHF
199901692	COMMUNE DE BEYNES	78 BEYNES	2 UHF
200101400	RHODIA OPERATIONS	68 CHALAMPE	2 VHF
200401114	CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE BASTIA	20 BASTIA	4 UHF
200500067	SUEZ EAU FRANCE	84 SORGUES	2 UHF
200601554	AUCHAN FRANCE	93 NEUILLY SUR MARNE	3 UHF
200900047	SOCORAIL	69 SOLAIZE	7 UHF
200900482	COMMUNE D'ISSOIRE	63 ISSOIRE	2 VHF
201000646	COMMUNE DE SAINT CLEMENT	89 ST CLEMENT	1 UHF
201000759	COMMUNAUTE COMMUNES PAYS DE GEX	01 LEAZ	3 UHF
201101502	ELENGY	13 FOS SUR MER	7 UHF
201400045	ANNECY BETON CARRIERES	74 CRAN GEVRIER	1 VHF
201401037	ELENGY	13 FOS SUR MER	11 UHF
201501156	ACP SECURITE	35 BRUZ	2 UHF*
201501265	GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT	83 ST RAPHAEL	1 VHF
201700454	COMMUNE DE PERIGUEUX	24 PERIGUEUX	10 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201700682	RISOUL LABELLEMONTAGNE	05 RISOUL	9 VHF
201700854	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS	92 NEUILLY SUR SEINE	12 VHF
201701469	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS	75 PARIS	12 VHF
201800689	SAEM EXPLOITATION STATIONNEMENT	75 PARIS	2 UHF
201801124	COMMUNE DE SANARY SUR MER	83 SANARY SUR MER	2 VHF
201801129	CARREFOUR SUPPLY CHAIN	30 ST GILLES	2 UHF
201801164	PARIS OUEST CONSTRUCTION	94 CHAMPIGNY SUR MARNE	3 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps